



INOCAP

SANTÉAU 2011 Fonds commun de placement dans l'innovation

Article L 214-30 du Code Monétaire et Financier - Agrément AMF du 19/07/2011 - ISIN : FR0011077007

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

1 - Etat civil

Ref. INOCAP

M. Mme. Mlle. M. et Mme. Situation de famille :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Deuxième Prénom(s) :

Date de naissance : Ville de naissance :

Département de naissance : Pays de naissance : Nationalité :

Adresse fiscale :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : e-mail :@.....

2 - Souscription

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'a été remis conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du code monétaire et financier. Je déclare avoir pris connaissance du DICI, adhérer au Fonds et à son Règlement, avoir disposé (en cas de démarchage) d'un délai de réflexion de 48 heures suite au lendemain de la remise des documents, et m'engage irrévocablement, conformément à l'article 7 du dit Règlement, à souscrire :

*Parts A au prix de 105€ chacune (dont 5 euros de droits d'entrée pour chaque part A) soit : € montant total de la souscription initiale
 *Nombre entier de parts, souscription minimale de 10 parts

3 - Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE RUBRIQUE	ABRÉVIATION	MONTANT
Montant de la souscription dans le Fonds	Montant souscrit hors droits d'entrée	MS	à compléter par le souscripteur
Taux maximal de droits d'entrée	% maximal du montant de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription	TMDE	5%
Taux de droits d'entrée appliqué	% du montant de la souscription correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé. Ce taux est négociable avec le distributeur et ne peut excéder TMDE	TDE	% à compléter par le souscripteur
Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription	MDE = MS x TDE	à compléter par le souscripteur
Montant de la souscription initiale totale versée	Montant total souscrit y compris droits d'entrée, exprimé en euros	MT = MS + MDE	à compléter par le souscripteur

Je verse un montant de souscription initiale total de [MT] euros, qui comprend un montant de droits d'entrée de [MDE] euros. J'ai pris connaissance que les droits d'entrée dans SANTÉAU 2011 sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur SANTÉAU 2011 des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,72%. Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur se décompose en :

- frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.63%, calculé en moyenne annuelle sur 7 ans ;
 - frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de 2.09%, calculé en moyenne annuelle sur 6 ans.
- Au-delà de cette durée de 6 ans aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.

4 - Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

Le Fonds n'émettra qu'une seule catégorie de parts, les parts A. Les souscripteurs de parts A ont vocation à recevoir, dès lors que les Parts A auront été remboursées de leur valeur nominale et dans le cas où les Parts A affichent une plus-value, 100% de cette plus-value. La société de Gestion ne souscrira pas de parts lui donnant des droits différents sur l'actif net du Fonds.

5 - Livraison

Je souhaite que les parts A souscrites soient livrées en nominatif pur à la Société Générale.

Je souhaite que les parts A souscrites soient transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB)
 Code Banque : Code Guichet : Numéro de compte : Clé RIB :

6 - Paiement

Je joins un chèque à l'ordre de : SOCIETE GENERALE / SANTÉAU 2011, d'un montant de (somme en toutes lettres) :

7 - Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus pour les personnes physiques aux articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts,

- je m'engage à conserver les parts A souscrites pendant une durée minimum de 5 ans à compter de leur souscription et j'accepte de réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période ;
- je déclare être informé que je ne dois pas, seul, avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, ensemble ou séparément, directement ou indirectement, détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds. Je déclare être informé que je ne dois pas, seul, ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même est, ou les membres de mon foyer fiscal sont, associé(s), détenir, plus de 10% des parts du Fonds.

J'ai bien compris qu'en cas de non respect de l'un de ces engagements, les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values exonérées seront imposées selon le régime de droit commun, étant précisé que les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause, si dans le délai de 5 ans de conservation des parts, la cession ou le rachat des parts résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du souscripteur ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

A : Le :

en 4 exemplaires dont le dernier est à conserver par le souscripteur.
 Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Coordonnées du conseiller :

.....

